

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 005-5943/19/BM

■ Attribution d'une subvention au profit de la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur d'Aviron pour l'organisation de la Tête de Rivière Nationale 2019 - Approbation d'une convention MET 19/10598/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

L'un des objectifs de cette politique sportive est « d'encourager l'émergence de manifestations métropolitaines concourant au dynamisme et l'attractivité de la Métropole ».

La Ligue Provence Alpes Côte d'Azur d'Aviron (LIPACAA) a pour objet, conformément aux statuts et aux règlements de la Fédération Française d'Aviron, d'encourager et de promouvoir la pratique de l'aviron sur le territoire.

La LIPACAA a programmé sur 2019 des actions pour former la génération 2024 de rameurs olympiques et paralympiques, pour développer la pratique de l'aviron et accroître sa notoriété. A ce titre, elle organise la Tête de Rivière Nationale 2019, épreuve de sélection directe pour les championnats de France.

**Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019**

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été sollicitée par la LIPACAA afin de soutenir cet événement qui se déroulera le 10 mars 2019, à Marignane, en présence des futurs membres de l'équipe de France senior et de l'ensemble des entraîneurs olympiques.

Le choix de la base d'aviron de Marignane, idéalement située sur le canal de Marseille au Rhône pour le déroulement des épreuves, permet de valoriser non seulement un parcours unique en France de 6000 mètres mais aussi de révéler la potentialité de ce site pouvant devenir majeur pour la pratique de l'aviron sur le territoire métropolitain.

La couverture médiatique par les médias locaux et régionaux, par les réseaux sociaux, les sites et les médias spécialisés dans cette discipline permettent une visibilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Compte tenu de ce qui précède et sous réserve du respect de la programmation et la stratégie budgétaire et financière 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Métropole se propose d'octroyer une subvention comme défini dans le tableau ci-dessous :

N°Guichet Unique	Association	Action subventionnée	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs OUI/NON
2019_01007	Ligue Provence Alpes Côte d'Azur d'Aviron	Tête de Rivière Nationale 2019	0€	31 500 €	10 000 €	5 000 €	OUI
TOTAL						5 000 €	

En ce qui concerne le versement de la subvention, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, et de verser la subvention a posteriori de la réalisation de l'action.

Il convient d'établir une convention d'objectifs avec le bénéficiaire afin de définir les modalités d'attribution de cette subvention, après transmission d'un compte de résultat définitif visé par le Président et le Trésorier de l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

Considérant

- Qu'il convient de soutenir l'association Ligue Provence Alpes Côte d'Azur d'Aviron pour l'organisation de la Tête de Rivière Nationale 2019 sur le territoire métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 5 000 euros à la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur d'Aviron afin de soutenir l'organisation de la Tête de Rivière Nationale 2019.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs pour l'année 2019 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et les pièces y afférentes.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2019 de la Métropole, Chapitre 65, Fonction 30, Nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Sport et Equipements sportifs

Eric LE DISSÈS